

Commission 5

Rapporteurs : Samuel BRICARD et Jean CABARET

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional

« Soutien à la filière Bois-Energie : Prise de participation au capital de la Société Publique Locale Golfe Energies Renouvelable »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Considérant les objectifs en matière de production annuelle d'énergies renouvelables inscrits au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et dans le Plan bois énergie Bretagne, ainsi que l'effet levier de ce type d'organisation sur les territoires, la Région souhaite accompagner les Sociétés publiques locales de développement des énergies renouvelables en y étant partie prenante.

Le Conseil régional propose d'adhérer à la Société publique locale (SPL) dénommée Golfe énergies renouvelables, d'acquérir une action pour un montant maximum de 1 000 €, et d'approuver le statut et les modalités de fonctionnement de cette société. Celle-ci a pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation d'installations permettant la production et la commercialisation des énergies renouvelables, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie et/ou la biomasse.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER constate la poursuite de la politique régionale en termes de soutien à la filière bois-énergie.

Lors de la session du 28 mars 2022, le CESER avait approuvé la prise de participation de la région Bretagne dans la Société publique locale (SPL) Lorient-Quimperlé, à hauteur de 500 €. Dans une suite logique, le CESER approuve l'entrée au capital du Conseil régional à la SPL Golfe énergies renouvelables. Comme dans son avis de 2022, le CESER soutient cette prise de participation qui permet d'appuyer l'emploi et le développement des énergies renouvelables à l'échelle locale en s'inscrivant en cohérence avec les objectifs du SRADDET, et en bénéficiant du mécanisme « in house » pour la fourniture de services ou d'équipements concernant son patrimoine.

Le CESER souligne que le développement de la filière bois-énergie doit se faire en cohérence avec une gestion durable de la ressource, c'est-à-dire dans le respect des plans arbre, bocage, et autres dispositifs à disposition des acteurs des filières concernées par l'exploitation de ces ressources bocagères.

La biodiversité présente sur l'ensemble du bocage doit également faire l'objet d'attentions particulières.

La succession d'évènements climatiques comme les dernières tempêtes fragilise également les écosystèmes, aussi la régénération de la ressource doit être prévue en amont de toute exploitation.

Enfin, l'utilisation de cette biomasse à des fins thermiques (bois plaquettes) doit être ciblée sur des édifices et structures s'impliquant dans ces démarches.

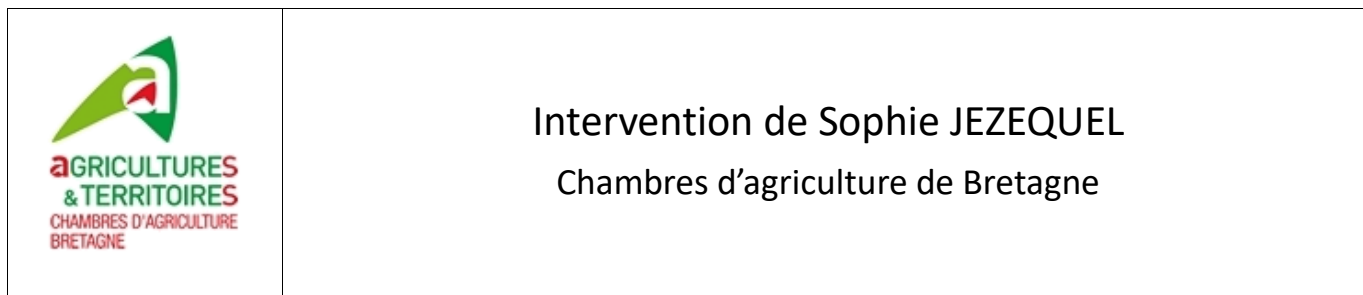
Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Soutien à la filière Bois-Energie : Prise de participation au capital de
la Société Publique Locale Golfe Energies Renouvelable »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Je m'exprime au nom de la Chambre d'agriculture de Bretagne.

Comme nous l'avons exprimé lors de 2 précédentes sessions, nous soutenons l'ambition de la Région de participer au capital de Sociétés Publiques Locales de développement des énergies renouvelables du territoire. Nous insistons pour que ces structures valorisent le bois de bocage géré durablement, avec une juste rémunération des agriculteurs impliqués dans la filière et par conséquent sur la nécessité d'assurer l'approvisionnement des chaudières via les structures adhérentes à la fédération bretonne des filières bois-énergie territoriales « coat nerzh breizh ».

J'en profite pour insister sur deux points importants mis au-devant de la scène dans le contexte actuel :

- Le nombre de réglementations concernant les haies est un cas d'école en matière de besoin de simplification des normes, on ne trouve pas moins de 14 textes disséminés dans de nombreux codes. Il est donc complexe de trouver les réglementations qui concernent sa propre situation et de faire des demandes de modifications ou plantation de haies. C'est ce qui a conduit à la réflexion de mise en place d'un guichet unique de la haie. Simplification des normes et dispositifs d'accompagnement adaptés sont deux clés de réussite pour le développement durable des haies.
- Pour favoriser la plantation et la gestion durable des haies, il est primordial de faire reconnaître ce travail et de rémunérer correctement les agriculteurs. Pour cela, différents labels ont été mis en place. Toutefois certains sont excessifs et très complexes. Si nous voulons continuer à planter et valoriser notre bois de bocage, il faut des dispositifs simples, non contraignants, sinon les agriculteurs n'y adhéreront pas.

Oui il faut encourager à planter, préserver et gérer durablement les haies. La surréglementation, la gestion administrative excessive, incitent à faire tout le contraire.

Je vous remercie de votre attention.